



---

## **Instruction administrative**

### **Publication de documents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet**

Conformément à la section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/1997/1 et dans le but d'organiser la publication de documents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet, le Secrétaire général adjoint à la gestion promulgue ce qui suit :

#### **Section 1**

##### **Portée et but des directives régissant la publication de documents de l'ONU sur l'Internet; création du Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet; mandat révisé du Comité de travail du Siège du Comité des publications et de ses groupes de travail à Genève et Vienne**

1.1 L'Organisation des Nations Unies a le souci de donner accès par l'Internet à des renseignements détaillés et constamment actualisés sur ses activités, notamment celles du Secrétariat, des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, ainsi qu'à ses bases de données. Le Comité des publications a reçu du Secrétaire général mandat de définir les grandes orientations de la politique à suivre par les bureaux des Nations Unies, au Siège ou ailleurs, comme spécifié dans les directives régissant la publication sur support électronique (ST/AI/189/Add.28) en matière de diffusion des matériaux des Nations Unies auprès du public et de l'accès à ces matériaux, mis à part les documents d'information, les départements et bureaux étant chargés de mettre cette politique au service de leurs objectifs, et d'en répondre pleinement.

1.2 L'expression « Publication de documents de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet » s'entend de la mise à la disposition du public sur l'Internet de tous matériaux (textes, tableaux, graphiques ou documents audiovisuels), par l'Organisation ou en son nom.

1.3 Les présentes directives établissent les bases et le cadre administratifs de la gestion des sites Web de l'Organisation ainsi que de l'élaboration et de l'application des règles gouvernant les projets Internet. Elles définissent les procédures à suivre pour la diffusion de matériaux des Nations Unies sur l'Internet et les objectifs recherchés, s'agissant par exemple des droits d'auteur et de la reproduction des matériaux des Nations Unies, les liens vers les sites Internet d'organisations extérieures au système ou à partir de ces sites, de l'utilisation de l'emblème de



l'ONU, des relations contractuelles avec les organisations qui n'appartiennent pas au système, de la diffusion à titre gracieux ou onéreux et les questions budgétaires.

1.4 Conformément aux règles régissant le contrôle et la limitation de la documentation édictée par l'instruction administrative intitulée « Élaboration, adoption et exécution du programme biennal de publications des Nations Unies » (ST/AI/189/Add.1/Rev.2), la présente instruction vise les matériaux mis à disposition sur les sites Web de l'ONU.

1.5 Le Comité des publications a désigné le Groupe de travail électronique de son comité de travail, Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet. Siégeant à ce groupe, des représentants du Bureau des affaires juridiques, de la Division de l'informatique du Département de la gestion, de la Section de la technologie de l'information du Département de l'information et, si besoin est, de tous les services organiques producteurs de matériaux, notamment les bureaux de liaison des bureaux extérieurs. Présidé par la Section de la technologie de l'information du Département de l'information, le Groupe aura pour mandat :

a) De coordonner les sites Internet et pages d'accueil du Secrétariat de l'ONU;

b) D'élaborer et d'arrêter des directives touchant l'agencement des pages d'accueil des départements et bureaux, les normes de présentation, la fourniture de métadonnées et l'utilisation de moteurs de recherche, d'outils de recherche et de liens hypertexte internes et externes.

1.6 Le Comité de travail du Comité des publications au Siège et les groupes de travail des Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne seront chargés de ce qui suit :

a) Examiner le volet Internet du programme de publications biennal présenté par les départements auteurs, c'est-à-dire essentiellement faire le point de l'activité des départements en matière de publication sur l'Internet – sites et publications en série (lettres, bulletins d'information, etc.), seules les modifications importantes du programme Internet devant être portées à l'attention du Comité de travail pour examen;

b) Conseiller au sujet de la mise à disposition sur l'Internet de publications destinées à la vente et autres matériaux protégés par des droits d'auteur;

c) Suivre l'application des directives et procédures applicables aux publications, à la publication électronique et à l'édition, telles qu'arrêtées par les instructions administratives régissant le contrôle et la limitation de la documentation (ST/AI/189 et additifs applicables), et par les résolutions de l'Assemblée générale sur le multilinguisme;

d) Examiner l'élaboration, la révision et l'application d'autres directives et indications touchant à la publication sur l'Internet, telles l'utilisation de l'emblème de l'ONU, les droits d'auteur, les politiques en matière de diffusion et de vente, l'assurance de qualité et la normalisation des matériaux, et faire à ce sujet au Comité des publications toutes recommandations utiles, en consultation, le cas échéant, avec d'autres bureaux et départements de l'ONU.

1.7 Siégera également au Comité de travail le Président du Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet.

1.8 Les bureaux hors Siège pourront se faire représenter par des membres de leur personnel qui se trouveraient à New York à l'occasion de réunions ou communiquer au Secrétaire du Comité de travail leurs observations sur telles ou telles questions inscrites à l'ordre du jour. De temps à autre, ils pourront participer aux réunions par vidéoconférence.

## **Section 2**

### **Responsabilité générale de la publication de matériaux de l'Organisation des Nations Unies sur l'Internet**

2.1 Les sites Internet de l'Organisation à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne correspondent aux principaux sites serveurs du Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors Siège. Ils représentent la source d'information la plus complète sur les activités de l'ONU pour les gouvernements et leurs missions, les autres programmes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les médias et le public du monde entier. Le Comité des publications veillera à la normalisation et à la haute qualité de l'information fournie sur ces sites Web, en assurant la coordination des activités, en supervisant le programme de publication sur l'Internet et en publiant de temps à autre des instructions administratives et des directives en la matière.

#### *Rôle des organes de l'ONU et de leurs organes subsidiaires*

2.2 S'agissant des publications des Nations Unies, notamment sur l'Internet, l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité des conférences et du Comité de l'information, définit les grandes orientations en matière de diffusion et d'accès.

2.3 Au paragraphe 4 de sa résolution 54/248 E du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le développement, la mise à jour et l'enrichissement des sites Web de l'Organisation tiennent compte de l'objectif consistant à assurer l'égalité de traitement des six langues officielles.

2.4 Tous les secrétariats des organes intergouvernementaux des Nations Unies veilleront à ce que ces organes examinent toutes incidences financières des propositions de publication sur l'Internet qui leur sont présentées. Ils veilleront également à ce que toute proposition ayant des incidences financières soit portée à l'attention du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et à ce que les organes intergouvernementaux concernés soient saisis d'un état de ces incidences sur le budget-programme avant qu'ils ne se prononcent sur ladite proposition. Une fois approuvées par les organes intergouvernementaux, ces propositions s'inséreront dans les programmes de travail départementaux, le projet de budget-programme et le programme des publications conformément aux procédures établies et seront communiquées au Comité de travail et au Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet, pour examen et insertion dans le volet Internet du programme de publication.

#### *Attributions du Comité des publications*

2.5 S'agissant de la politique à suivre en matière de publication sur l'Internet, le Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet examinera notamment les questions ci-après et donnera en ces matières des conseils au Comité de travail du Comité des publications :

- a) Les objectifs, l'agencement et la coordination des sites Web, ainsi que le volet Internet du programme de publication biennal;
- b) L'harmonisation de la présentation des matériaux ainsi que la compatibilité des logiciels et formats utilisés;
- c) L'amélioration des fonctions de navigation et de recherche, y compris les systèmes de numérotation et d'identification des documents;
- d) La coopération avec les services informatiques sur les questions relatives au matériel, aux logiciels et à la sécurité;
- e) Le caractère confidentiel de certains matériaux de l'ONU et le respect de la vie privée du personnel de l'Organisation;
- f) Les droits d'auteur, l'utilisation du nom et de l'emblème de l'Organisation des Nations Unies et les politiques connexes relatives à la propriété intellectuelle concernant les publications, et ce, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques;
- g) La cohérence de la terminologie et de la nomenclature utilisées;
- h) La mise à jour constante de l'information concernant les politiques Internet de l'Organisation et la diffusion de cette information auprès de tous les bureaux et programmes du Secrétariat.

*Attributions des départements auteurs*

2.6 Tout département, bureau – y compris hors Siège –, mission et centre d'information est encouragé à se doter d'un site Internet pour faire connaître ses programmes, en tenant compte des dispositions énoncées dans les présentes directives.

2.7 Tous les départements et bureaux qui prévoient d'entretenir un site Internet inséreront ce site dans leur programme de travail biennal et dans les propositions qu'ils feront au Comité des publications touchant le programme de publication biennal, en tenant compte de l'exigence du multilinguisme, tel qu'il ressort de la résolution 54/248 E de l'Assemblée générale. Toute modification majeure du programme de publication sur l'Internet sera soumise pour examen au Comité de travail.

2.8 Il appartiendra aux différents départements et bureaux notamment de développer, d'élaborer, et de réviser le contenu des pages d'accueil et fichiers Internet, de lui donner le format voulu, d'en coordonner la teneur avec les sites connexes ainsi que d'en supprimer certains éléments après archivage.

2.9 Tout site et toute page d'accueil de l'ONU sur l'Internet seront gérés par un fonctionnaire de l'Organisation qui, en étant l'administrateur, aura pour tâches :

- a) De superviser les opérations techniques et la maintenance du site en coopération avec la Section de la technologie de l'information du Département de l'information, la Division de l'informatique du Département de la gestion et/ou le personnel local compétent chargé des questions d'informatique;
- b) De se tenir en rapport avec le fonctionnaire chargé de planifier les publications compétent, l'administrateur du site principal du Secrétariat de l'ONU

(<<http://www.un.org>>) et le Comité des publications par l'intermédiaire de son comité de travail et du Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet.

L'adresse électronique de l'administrateur devra être indiquée.

2.10 Les bureaux organiques consulteront les fonctionnaires chargés de l'information du lieu d'affectation concerné avant de publier tous matériaux intéressant ledit lieu d'affectation qui serait susceptible de présenter un grand intérêt pour les médias.

2.11 Les départements seront également chargés de contrôler et d'évaluer leur site Web afin d'en mieux définir les objectifs et le public. En effet, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que les départements identifient les principaux destinataires de leurs produits et services et suivent à l'aide d'indicateurs les utilisations qui en sont faites (« Directives sur le suivi et l'évaluation des programmes dans les départements et bureaux » publiées conjointement en novembre 1997 par les chefs du Bureau des services de contrôle interne et du Département de la gestion). Il est recommandé de tenir un journal sur le serveur et d'analyser les commentaires des visiteurs de façon à mesurer l'intérêt suscité par les différents sites Web. La Section de la technologie de l'information et la Division de l'informatique fourniront un appui en ce qui concerne les aspects techniques de la mesure d'audience.

### **Section 3**

#### **Administration, préparation, présentation et maintenance des sites Internet**

*Administration des sites Internet et pages d'accueil de l'Organisation ainsi que des sites conjoints*

##### *Autorisation d'entrée en service et responsabilité*

3.1 On trouvera ci-après les directives régissant l'administration des sites et des pages d'accueil de l'ONU sur l'Internet. Ces directives s'appliquent à tous les sites Web de l'Organisation, y compris ceux des commissions régionales et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'à tout site placé sur le Web conjointement par l'ONU et une autre organisation ou par une autre organisation au nom de l'ONU.

3.2 Au Siège de l'Organisation, la page d'accueil de l'ONU et les liens qu'elle renferme sont placés sous la responsabilité du Département de l'information, le Département de la gestion en assurant l'appui technique. À Genève, Nairobi et Vienne, l'attribution de la mission de gestion du site sera approuvée par le Directeur général et dans les commissions régionales, par le Secrétaire exécutif. La création et la mise en service des pages d'accueil seront approuvées par les responsables désignés par ces fonctionnaires de rang supérieur. Dans tous les autres bureaux hors Siège ainsi que dans les missions de maintien de la paix, ces tâches seront déléguées au responsable sur le terrain par la direction générale du département concerné. Quant aux pages d'accueil élaborées par des centres d'information des Nations Unies sous l'autorité du Département de l'information, elles seront approuvées par le Service des centres d'information du Département avant d'être placées sur le Web.

3.3 Les pages d'accueil représentent le point d'entrée dans un site Internet ou la passerelle vers les principaux domaines d'information qu'il contient. Elles donnent accès à des collections de répertoires et de fichiers gérés par les départements et bureaux auteurs. Chaque page d'accueil sera placée sous la responsabilité d'une unité administrative du Secrétariat bien déterminée et renfermer une adresse électronique. Les bureaux des Nations Unies dans le monde entier sont encouragés à se doter d'un site Internet pour faire connaître leurs programmes, dans le respect des dispositions et directives diverses portées dans la présente instruction administrative et à offrir toute une gamme de liens vers tous matériaux utiles sur le site principal de l'Organisation (<<http://www.un.org>>) au Siège. Les bureaux responsables au Siège et hors Siège communiqueront les adresses et la teneur de leurs pages d'accueil respectives au Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet, qui en diffusera périodiquement une liste à jour. Les sites Internet comporteront une page d'accueil dotée d'une « adresse uniforme de ressources » (URL) propre au site et un ou deux niveaux de domaines secondaires, répertoires de fichiers et fichiers reliés dans une arborescence hiérarchisée.

#### *Adresses uniformes de ressources*

3.4 Dans le système de noms de domaine Internet, il existe des noms de domaines génériques de niveau supérieur tels « .com », « .org », « .edu » et « .net ». Il existe aussi des noms de domaines génériques de niveau supérieur fondés sur les codes de pays, par exemple « .uk ». On appelle « nom de domaine de deuxième niveau » la partie du nom de domaine qui précède immédiatement le deuxième « point ». Ainsi, dans (<<http://www.un.org>>), « org » est le nom de domaine générique de niveau supérieur et « un » le nom de domaine de deuxième niveau. L'acronyme « ods » dans l'adresse <<http://www.ods.un.org>> est un nom de domaine de troisième niveau. Tous les noms de domaine de troisième niveau attribués à des sites Web de l'Organisation devront être communiqués au Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet, qui en contrôlera l'utilisation sur le site principal de l'ONU. Les noms de domaine de niveau inférieur, tels (<<http://www.un.org/works>>) devront avoir une signification thématique et on évitera les abréviations et acronymes peu usités. La Section de la technologie de l'information coordonnera les adresses uniformes de ressources de niveau inférieur.

3.5 Tout problème lié à l'enregistrement par l'Organisation de noms de domaine utilisant le nom ou l'abréviation de l'ONU ou de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, ou concernant l'enregistrement et/ou l'utilisation abusive par des entités extérieures de tels noms ou abréviations lors de l'enregistrement de noms de domaine, sera porté, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet du Comité des publications, à l'attention de la Division des questions juridiques générales du Bureau des affaires juridiques, laquelle prendra les mesures voulues.

#### *Liens*

3.6 En principe, les sites Web de l'Organisation des Nations Unies éviteront de renvoyer à des sites Web extérieurs. Il pourra être dérogé à ce principe s'agissant de sites consacrés aux activités et programmes d'organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales, cadrant avec les politiques, buts et activités de l'ONU ou comportant des renseignements ou des produits non commerciaux (tels des logiciels en

téléchargement libre) qui facilitent l'utilisation des sites Web de l'ONU. Il pourra être dérogé au principe ci-dessus si le Comité des publications, agissant par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet et, le cas échéant, après avis du Bureau des affaires juridiques, décide qu'un tel renvoi à un site extérieur favoriserait les politiques, buts et objectifs de l'Organisation et ne vaudrait pas, ou ne serait pas conçu comme valant adhésion aux activités ou politiques de l'exploitant dudit site Web.

#### *Droits d'affichage*

3.7 Pour des raisons de sécurité, on limitera le nombre de fournisseurs de contenu autorisés à afficher directement des matériaux sur le serveur Web du Siège. La Section de la technologie de l'information évaluera et approuvera les droits des bureaux désireux d'obtenir ce privilège, en fonction de la fréquence et de l'urgence de leurs contributions. Certains bureaux hors Siège pourront se voir accorder un accès sécurisé au serveur Web du Siège afin d'entretenir leur site.

#### *Responsabilité du serveur*

3.8 Tous les fichiers de l'ONU qui sont destinés à être publiés sur l'Internet, à l'exception des matériaux d'information, devront résider physiquement sur un serveur Web exploité soit par l'ONU soit selon des modalités approuvées par le Comité des publications, par exemple dans les cas suivants :

- a) Le département ou bureau pourrait effectuer, sur une page Web, des opérations financières qui nécessitent un serveur indépendant ou supposent un échange par l'intermédiaire d'un site hébergé par un fournisseur;
- b) Le contenu requiert un niveau de sécurité que n'offre aucun des principaux sites Web de l'ONU;
- c) Étant donné son caractère technique, le contenu peut nécessiter une technologie spéciale qui n'est pas disponible au sein de l'Organisation, telles certaines programmations audiovisuelles ou vidéo;
- d) Le bureau auteur ne dispose pas de l'infrastructure ou des compétences nécessaires en matière de communication;
- e) Lorsqu'un lieu d'affectation ne dispose pas des ressources techniques ou de l'infrastructure voulues, le département auteur pourra sous-traiter l'exploitation d'un serveur Internet à une entité extérieure, pour autant que le contenu du site demeure sous le contrôle exclusif de l'Organisation. De tels arrangements sont assujettis à un contrat écrit, conformément aux dispositions des règles et règlements pertinents de l'Organisation et en revêtiront la forme. Tous projets d'arrangement dans ce sens seront soumis au Secrétaire du Comité des publications qui les transmettra pour examen au Groupe de travail sur les questions liées à l'Internet.

#### *Appui au jour le jour*

3.9 L'appui aux installations d'infrastructure (matériel, logiciels et systèmes de communication compris) sera assuré au Siège par la Division de l'informatique ou, dans certains cas, par les départements auteurs en coordination avec la Division, la gestion du contenu du site du Siège étant confiée au Département de l'information. Dans les bureaux hors Siège, les chefs des services administratifs désigneront les

fonctionnaires et bureaux chargés de ces tâches pour les sites non hébergés au Siège, et se concerteront dans ce domaine avec la Section de la technologie de l'information et la Division de l'informatique. Les responsables aideront les fonctionnaires chargés de la planification des publications qui auront été désignés à élaborer et exécuter le programme de publication sur l'Internet.

*Sites et pages d'accueil exploités conjointement avec des programmes et organismes des Nations Unies*

3.10 Lorsque l'Organisation et un autre organisme ou d'autres organismes du système des Nations Unies assumeront conjointement la responsabilité du contenu d'un site, la page d'accueil principale devra préciser à quelle entité revient la responsabilité première du bon fonctionnement et de l'enrichissement de ce site. Lorsqu'un département ou bureau du Secrétariat de l'ONU n'est pas directement responsable du bon fonctionnement d'un site ou de son enrichissement, cette page devra également porter un déni de responsabilité. L'emblème de l'ONU ne devra pas être utilisé lorsque l'Organisation n'est pas l'entité responsable. Lorsque l'Organisation est l'entité responsable, les emblèmes ou identifications de tous les organismes intéressés pourront être portés par les matériaux qu'ils fournissent ou dont ils assurent conjointement la gestion.

*Activités Internet menées conjointement avec des entités extérieures au système des Nations Unies*

3.11 Les pages correspondant à des activités Internet menées avec des entités extérieures au système des Nations Unies ne pourront être mises sur le Web qu'avec l'autorisation du Comité des publications et, le cas échéant, du Bureau des affaires juridiques.

*Publication de matériaux techniques*

3.12 Les départements pourront publier sur leur site des informations techniques provenant d'une source extérieure à l'Organisation, à condition que ces matériaux aient été examinés par le département concerné et jugés utiles au regard de son programme de travail. Le nom de l'auteur et de la personne ou entité responsable dudit matériau devra être clairement indiqué et le matériau proprement dit devra comporter un déni de responsabilité comme celui qui figure à la section 6 de l'annexe au présent document. Si le matériau en question pose des problèmes délicats de nature juridique ou politique ou de droits d'auteur, le département, avant de le publier, consultera le secrétariat du Comité des publications et, le cas échéant, la Division des questions juridiques générales du Bureau des affaires juridiques.

*Formation*

3.13 Les responsables du programme de formation du Secrétariat veilleront, en consultation avec la Section de la technologie de l'information et la Division de l'informatique, à offrir aux fonctionnaires, dans tous les lieux d'affectation, une gamme complète de cours de formation aux services de publication sur l'Internet.

*Établissement des matériaux des Nations Unies*

3.14 Le principal site de l'Organisation est celui du Siège (<<http://www.un.org>>). Il sera conçu de façon à couvrir l'activité de l'Organisation dans son ensemble

(contenu, références) et comportera des liens vers tous les bureaux hors Siège. Les activités spécialisées dont il est question dans les diverses parties des sites Web au Siège et hors Siège seront présentées dans un cadre de référence que les internautes, notamment dans les administrations, missions et établissements universitaires et de recherche ainsi que parmi les étudiants, dans les médias et dans le grand public, pourront comprendre aisément et où il sera facile de naviguer d'une page à l'autre.

3.15 Il appartiendra à chaque département ou bureau d'enrichir ses pages Internet en temps voulu, de s'assurer de l'exactitude et de l'actualité des données présentées et de vérifier que les normes et pratiques voulues ont bien été appliquées lors de la conception et de la mise en page.

3.16 Les sites Internet de l'Organisation seront sans cesse améliorés et modifiés, en complète coordination avec les sites connexes et le site du Siège, les langues officielles étant traitées équitablement. Les modifications devraient procéder d'une évaluation systématique et tenir compte des observations des utilisateurs. Le développement et l'infrastructure techniques doivent être cohérents d'un site à l'autre et privilégier la convivialité dans toutes les régions, y compris celles où l'infrastructure est moins perfectionnée et l'accès plus difficile.

#### *Présentation des matériaux des Nations Unies*

##### *Présentation des documents*

3.17 De manière générale, les documents de conférence devront être mis sur le Web conformément aux règles régissant leur distribution officielle. Ils ne seront pas placés sur l'Internet dans une version préliminaire, non éditée ou incomplète, si ce n'est en consultation avec le Président de l'organe concerné et son secrétaire et assortis d'un déni de responsabilité.

3.18 Toute documentation officielle, qu'il s'agisse ou non de documents de conférence, devra comporter une cote fournie par le service compétent et, si possible, être établie à partir de la version électronique officielle stockée dans le système à disques optiques. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld donnera des conseils à cet égard, si nécessaire. Si un document officiel comporte une ou des annexes qui ne sont pas disponibles ou ne peuvent être aisément converties dans un format adapté à l'Internet, mention en sera également portée. Tout document présenté sous forme de résumé sera assorti d'un lien hypertexte permettant d'accéder au texte intégral, s'il en existe, ou à une citation. Lorsque des fichiers sont mis à disposition pour téléchargement, la taille et le format devront en être clairement indiqués. Il conviendra d'utiliser des formats simples et d'usage courant pour en garantir le plus large accès possible pour tous.

3.19 Comme indiqué dans l'instruction administrative concernant les directives applicables à la publication sous forme électronique (ST/AI/189/Add.28), aucune modification ne sera apportée à la teneur, à la présentation ou à la langue du document papier sans l'approbation du département auteur et des services de rédaction.

3.20 Tout document non officiel placé sur les sites Web de l'Organisation comportera un titre, une date et le numéro de la dernière révision ainsi qu'un numéro s'il s'agit d'une publication en série (pour les documents de travail et les bulletins). L'auteur en sera clairement identifié, comme indiqué au paragraphe 3.10 ci-dessus.

3.21 On trouvera un complément d'information sur les cotes et numéros de documents officiels dans la brochure de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld intitulée « Documentation de l'Organisation des Nations Unies : guide succinct » (ST/LIB/34/Rev.2 et Corr. 1 et 2) et à l'adresse <<http://www.un.org/Depts/dhl/dhlf/>>.

#### *Directives de rédaction*

3.22 L'Internet se prête à un style de présentation et à un langage moins châtiés que ceux habituellement utilisés dans les matériaux de l'Organisation. Les départements et bureaux auteurs utiliseront un style concis et direct lorsqu'ils mettent sur l'Internet les matériaux non officiels, en particulier sur leur page d'accueil, l'objectif étant d'être clair et précis pour faciliter la navigation, notamment aux internautes dont la langue maternelle n'est pas celle dans laquelle est rédigé le matériau en question. L'argot et les tournures idiomatiques seront à éviter, les abréviations, acronymes et termes techniques devant être expliqués et utilisés avec discernement et seulement lorsqu'ils sont faciles à reconnaître.

3.23 Les départements auteurs veilleront également au respect de normes de qualité élevées en matière de style et de présentation et des directives de rédaction applicables. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence définit les pratiques en matière de rédaction, de présentation, d'usage linguistique et de distribution des documents officiels et de conférence dans l'ensemble de l'Organisation. Pour tous les autres matériaux, on suivra les directives de rédaction et directives connexes arrêtées dans l'instruction administrative ST/AI/189 et additifs applicables concernant la documentation selon qu'il conviendra. Toutefois, sauf disposition expresse de la présente instruction administrative, il sera possible aux départements et bureaux d'adapter les présentes directives au support Internet.

3.24 Tous matériaux mis à disposition sur l'Internet devront se conformer aux instructions régissant la mention des sources énoncées dans l'*Editorial Manual* (Manuel de rédaction) de l'ONU (ST/DCS/2). En particulier :

- a) Toutes références à des documents des Nations Unies devront comporter la cote du document ou autre numéro d'identification ou numéro de vente, s'il y a lieu;
- b) Pour toutes les autres sources, il conviendra d'indiquer, au minimum, le nom de l'auteur et de la maison d'édition ainsi que le lieu et la date de publication.

3.25 En outre, lorsque le document n'est pas établi officiellement par les services de rédaction, le département auteur vérifiera en dernier ressort l'exactitude de toutes les citations dans l'original et donnera des indications précises concernant les numéros de page, de paragraphe, de tableau et/ou de graphique, s'il y a lieu.

3.26 Les données d'information nationales ou internationales – texte de traités, données terminologiques et statistiques figurant dans les bases de données utilisées dans le site Web – devront être revues avec le département compétent avant leur publication sur l'Internet pour en assurer la conformité aux normes officielles applicables à la documentation de base.

*Outils de navigation et de recherche*

3.27 Chaque site proposera un outil de recherche compatible avec le moteur de recherche utilisé sur le principal site Web de l'Organisation (<<http://www.un.org>>), après avoir examiné la question avec le personnel de la Section de la technologie de l'information et de la Division de l'informatique. Ces outils seront uniformément accessibles sur toutes les pages d'accueil du site, qui donneront toutes accès à un fichier d'aide relativement détaillé et à des conseils à l'intention des utilisateurs.

*Utilisation de cartes*

3.28 Conformément aux directives concernant la publication de cartes (ST/AI/189/Add.25/Rev.1), les départements auteurs soumettront les documents cartographiques à l'approbation de la Section de la cartographie du Département de l'information avant de les publier sur l'Internet. La Section évaluera l'exactitude de ces documents, déterminera s'il y a lieu d'obtenir une autorisation ou de reproduire un copyright et fournira s'il y a lieu le texte d'un déni de responsabilité concernant les frontières politiques ou le statut de la zone concernée.

*Utilisation de photographies*

3.29 Les départements pourront publier des photos sur leur site Web. Ils sont autorisés à reproduire des photos de l'Organisation, y compris en tant qu'élément de la conception du site, pour autant qu'ils en indiquent clairement l'origine. Pour les photos qui n'appartiennent pas à l'Organisation, les départements auteurs devront obtenir l'autorisation nécessaire et la conserver dans leurs archives.

*Matériaux audiovisuels et multimédia*

3.30 Lorsque le matériau d'information proposé fait largement appel à des fichiers graphiques ou audiovisuels, on envisagera de le mettre à disposition au format texte pour en faciliter l'accès aux handicapés physiques ou aux utilisateurs dont la connexion à l'Internet est plus lente.

*Maintenance des matériaux de l'Organisation*

3.31 Les départements auteurs devront enregistrer et conserver les documents de fond qu'ils produisent exclusivement pour l'Internet, de façon à permettre à quiconque d'accéder en tout temps à des archives exhaustives et dignes de foi concernant les activités Internet de l'Organisation. Les bibliothèques des Nations Unies aideront à organiser ces matériaux. Parallèlement, les départements conserveront leurs fichiers électroniques à des fins de référence interne.

3.32 Par ailleurs, les départements auteurs veilleront à faire effacer les matériaux périmés, les documents officiels étant archivés et demeurant accessibles grâce au système à disques optiques. Lorsque le serveur Internet atteindra sa capacité maximale, les départements auteurs seront avertis de ce qu'ils devront supprimer une partie de leurs matériaux et informés de l'ampleur minimale des suppressions nécessaires. Faute pour eux de prendre les mesures voulues pour que le serveur puisse continuer à fonctionner normalement, l'administrateur du site pourra décider de supprimer automatiquement certains matériaux plus anciens en consultation avec les départements auteurs, en s'assurant qu'ils ont d'abord été archivés.

## **Section 4**

### **Politique de diffusion**

4.1 La publication de documents sur l'Internet vise essentiellement ce qui suit :

a) Faire en sorte que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et le grand public puissent accéder facilement dans le monde entier aux matériaux et données d'information des Nations Unies et que ces matériaux soient diffusés de façon rationnelle;

b) Protéger les droits de propriété intellectuelle de l'Organisation et, le cas échéant, dégager des ressources et couvrir le coût de la récupération, de façon à financer les frais de diffusion et l'investissement continu dans les systèmes électroniques et les technologies de gestion du savoir que suppose la réalisation des objectifs susmentionnés.

4.2 Il conviendra de consulter les services de vente des publications au moment de planifier la diffusion par Internet de toute publication par ailleurs normalement mise en vente sur papier, comme le prescrivent les directives gouvernant la publication sous forme électronique (ST/AI/189/Add.28). En ce qui concerne les bases de données des Nations Unies et autres services d'information qui ne sont pas l'objet de publication sur papier et auxquels l'on attache une valeur marchande, des formules de commerce électronique pourront être mises au point en coopération entre les départements auteurs, les bureaux de vente des publications et les services informatiques responsables de l'appui technique.

4.3 Lors de la vente de données d'information sur l'Internet, il conviendra de respecter les politiques de prix applicables aux publications des Nations Unies (ST/AI/189/Add.15/Rev.1), tout en ouvrant librement l'accès à cette information aux institutions partenaires et aux services gouvernementaux intéressés ainsi qu'aux régions moins développées, en particulier aux pays les moins avancés. Les politiques de prix à pratiquer pour les principaux services électroniques seront examinées au cas par cas par le Comité de travail du Comité des publications.

## **Section 5**

### **Politique en matière de droit d'auteur et dénis de responsabilité**

5.1 Conformément à la politique établie de l'Organisation en matière de droit d'auteur (ST/AI/189/Add.9/Rev.2), tous les matériaux publiés de l'Organisation sont en principe protégés par le droit d'auteur à l'exception de la documentation à l'usage des organes délibérants et des matériaux d'information non destinés à la vente. Ces matériaux comprennent tous les textes, photos et légendes, cartes et dénominations, bases de données, répertoires, matériaux d'information protégés par copyright, logiciels, matériel audiovisuel et documentation.

5.2 On trouvera en annexe à la présente instruction des modèles d'avis de droit d'auteur et de conditions d'utilisation des matériaux des Nations Unies publiés sur l'Internet. L'avis de droit d'auteur qui figure à la première ligne de la section 1 de l'annexe et les dénis de responsabilité applicables donnés dans les sections 3 à 5 seront portés sur toutes les pages d'accueil et tous les fichiers publiés sur l'Internet. La mention du droit d'auteur renverra par un lien hypertexte aux clauses et conditions régissant l'utilisation des sites Web de l'Organisation que l'on trouvera à la section 2 de l'annexe. Ces clauses et conditions formeront un fichier unique qui ne sera pas reproduit dans les divers sous-répertoires.

5.3 Les matériaux d'information non destinés à la vente et non protégés par copyright pourront porter sur chaque fichier le titre d'appel suivant : « La reproduction et la rediffusion du présent matériau sont autorisées pour autant que la source soit clairement indiquée comme étant l'Organisation des Nations Unies ».

5.4 Toutes demandes d'autorisation aux fins de réimpression, de reproduction, de licence ou de rediffusion de tous matériaux des Nations Unies publiés sur l'Internet seront soumises au Secrétaire du Comité des publications. Il sera statué sur ces demandes au cas par cas, au mieux des intérêts de l'Organisation, les circonstances propres à chaque demande étant prises en compte au regard des présentes directives.

5.5 Le renvoi à des sites Web externes ne vaudra nullement aval de l'Organisation à des organisations extérieures au système des Nations Unies – notamment des organisations non gouvernementales – ou à des établissements et produits commerciaux. Les auteurs pourront donner des URL comme référence lorsqu'ils renverront à tel(s) ou tel(s) matériau(x) sur des sites sans rapport avec l'Organisation. Il conviendra, s'il y a lieu, d'indiquer dans le texte de la note de renvoi que l'Organisation décline toute responsabilité vis-à-vis de tel ou tel site ou produit commercial et qu'elle n'y donne nullement son aval.

5.6 Toutes les fois qu'il sera conclu avec une entité extérieure un contrat aux fins de la création d'un site Web pour le compte de l'Organisation, il sera entendu que celle-ci ne cède, ne transfère ni ne concède autrement le droit d'auteur ou autre droit intellectuel ou de propriété qu'elle détiendrait sur le contenu du site.

## **Section 6**

### **Coordination au sein du système des Nations Unies**

Le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) du Comité administratif de coordination sera chargé de la coordination dans les domaines suivants : mise au point de programmes de recherche et de récupération et des systèmes de métadonnées qui pourraient leur être associés ainsi que de données d'information concernant les fonds de bibliothèque, les publications et la documentation; mise en commun des renseignements permettant de faire face à des menaces sur la sécurité internationale ou à des crises humanitaires exigeant une réaction rapide; échange d'informations techniques.

## **Section 7**

### **Disposition finale**

La présente instruction entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion  
(*Signé*) Joseph E. Connor

## Annexe

### **Avis de droit d'auteur, clauses et conditions régissant l'utilisation du site et dénis de responsabilité à utiliser dans les pages Web de l'Organisation des Nations Unies**

#### **1. Avis de droit d'auteur**

Copyright © Organisation des Nations Unies [date]. Tous droits réservés. Toute utilisation, reproduction ou représentation intégrale ou partielle, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, électronique ou mécanique, y compris par photocopie, par enregistrement ou au moyen d'un système de stockage et d'extraction d'information, des matériaux mis à disposition sur le présent site Web sans l'autorisation écrite de l'éditeur est interdite, sauf aux conditions prévues dans les clauses et conditions régissant l'utilisation des sites Web de l'ONU. Pour toute autorisation ou tous renseignements complémentaires, s'adresser au Secrétaire du Comité des publications, Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis (mél. : <pubboard@un.org>; télécopie : 1 (212) 963-4969).

#### **2. Clauses et conditions régissant l'utilisation des sites Web de l'Organisation des Nations Unies**

L'utilisation du présent site Web emporte acceptation des clauses et conditions ci-après :

a) L'Organisation des Nations Unies (« l'ONU ») met gracieusement ce site Web (« le Site ») à la disposition de ceux qui souhaiteraient s'y connecter (les « Utilisateurs »). Les renseignements qui y figurent ont strictement valeur d'information. L'ONU autorise l'Utilisateur à visiter le Site et à en télécharger et copier le contenu – information, documents et matériaux – (ensemble, « le Contenu ») pour son usage personnel et non à des fins commerciales, sans pour autant lui accorder le droit de revendre ou de distribuer le Contenu ou de s'en servir pour constituer ou créer des ouvrages dérivés, si ce n'est selon les clauses et conditions énoncées ci-après et les restrictions particulières qui s'appliqueraient à tel ou tel élément du Contenu du Site;

b) Le Site est administré par l'ONU. Tout le Contenu que l'Organisation y place est soumis aux présentes clauses et conditions;

c) Sauf indication contraire expresse, les constatations, interprétations et conclusions qui font partie du Contenu du Site sont celles des fonctionnaires de l'Organisation, consultants ou conseillers auprès de son secrétariat qui ont concouru à l'élaboration dudit Contenu, et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de l'ONU ou de ses États Membres.

#### *Dénis de responsabilité*

Le Contenu du Site est livré « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la valeur marchande de l'information, son utilité à telle ou telle fin et la non-violation des droits de propriété intellectuelle. En particulier, l'ONU n'offre aucune garantie et n'affirme rien quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des éléments du Contenu. Elle enrichit périodiquement le Site, en modifie, en améliore ou en actualise le

Contenu sans préavis. Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice ou dommage, ni d'une quelconque obligation ou dépense dont on prétendrait qu'ils résultent de l'utilisation du Site, y compris, sans y être limité, de toute faute, erreur, omission, interruption de service ni de tout retard. L'Utilisateur consulte le Site à ses risques et périls. L'ONU et les entités qui lui sont apparentées ne sauraient en aucun cas, y compris, mais sans y être limité, le cas de négligence, être tenues responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, accessoire, particulier ou subséquent, lors même que l'Organisation aurait été prévenue du risque de ce dommage.

L'Utilisateur déclare savoir et convient que l'ONU n'est en aucun cas responsable de l'utilisation qui est faite du Site par quelque utilisateur que ce soit.

Le Site peut présenter des avis, opinions et affirmations provenant de diverses sources d'information. L'ONU ne les fait pas siens, et ne souscrit à aucune information provenant desdites sources, d'un Utilisateur quelconque ou de quelque autre personne ou entité que ce soit, et elle n'en garantit ni l'exactitude ni la fiabilité. L'Utilisateur s'y fie à ses risques et périls. Ni l'Organisation, ni les entités qui lui sont apparentées, ni aucun de leurs fonctionnaires ou mandataires ou de leurs fournisseurs d'information ou de contenu, n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'aucun Utilisateur ou de quiconque, à raison des inexactitudes, erreurs, omissions, interruptions de service, suppressions de contenu ou vices, ni de l'altération ou de l'utilisation d'éléments du Contenu du Site, ni quant à l'actualité ou l'exhaustivité du Contenu, ni ne voient leur responsabilité engagée en cas de panne d'ordinateur ou de matériel de communication ou de transmission de virus, quelle qu'en soit la cause, ni encore à raison de tout dommage pouvant en résulter.

En visitant ce Site, l'Utilisateur accepte de tenir l'ONU et les entités qui lui sont apparentées hors de cause en cas de toute action, contestation ou perte, de tout préjudice ou dommage, de toute obligation financière ou dépense (y compris, calculés à un taux raisonnable, les honoraires d'avocats) qui pourraient résulter de l'utilisation par lui du Site, y compris, sans y être limité, toute réclamation invoquant des faits qui, s'ils étaient avérés, constitueraient de la part de l'Utilisateur une violation des présentes clauses et conditions. La seule et unique solution qui s'offre à l'Utilisateur insatisfait de tout ou partie du Contenu du Site ou des présentes clauses et conditions est de cesser de visiter le Site.

Le Site peut renfermer des liens vers des sites Web administrés par des tiers ou des renvois à de tels sites. Les sites vers lesquels des liens sont proposés ne sont pas sous le contrôle de l'ONU, qui n'est responsable du contenu d'aucun d'entre eux ni d'aucun lien proposé par eux. L'Organisation n'offre ces liens que par souci de commodité, et le fait qu'un lien soit proposé ou qu'un site soit cité n'emporte pas aval de sa part.

Si le Site comporte des tableaux d'affichage, des espaces de discussion, des possibilités d'accès à des listes d'adresses ou à d'autres outils de messagerie ou de communication (ensemble, des « Forums »), l'Utilisateur consent à ne recevoir et n'envoyer que des messages et données d'information qui obéissent aux règles de la convenance et sont en rapport avec le Forum en question. À seul titre d'exemple, l'Utilisateur qui participe à un Forum s'engage à s'abstenir de ce qui suit :

a) Diffamer quiconque, l'insulter, le harceler, le menacer, le poursuivre ou porter atteinte de toute autre manière aux droits que lui reconnaît la loi (droit à la vie privée, droit de diffuser de l'information, etc.);

b) Publier, afficher, distribuer ou diffuser des documents ou des renseignements diffamatoires, contrefaits, obscènes, inconvenants ou prohibés par la loi;

c) Exporter ou faire figurer en pièce jointe des fichiers contenant des logiciels ou autres éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle (ou par le droit au respect de la vie privée et à la diffusion d'informations), à moins que l'Utilisateur ne soit titulaire des droits y relatifs ou ne les contrôle ou qu'il n'ait reçu à cette fin tous les consentements requis par la loi;

d) Exporter ou faire figurer en pièce jointe des fichiers contenant des virus, des fichiers corrompus ou tout autre logiciel ou programme analogue de nature à nuire au bon fonctionnement de l'ordinateur d'autrui;

e) Supprimer dans un fichier exporté les mentions relatives aux auteurs, les avis juridiques ou les désignations ou dénominations ayant trait à la propriété intellectuelle;

f) Falsifier l'origine ou la source d'un logiciel ou d'autres éléments contenus dans un fichier exporté;

g) Faire de la publicité pour des biens ou services ou les offrir à la vente, ou effectuer ou transmettre des enquêtes, des concours ou des chaînes de lettres, ou importer un fichier mis à disposition par un autre utilisateur du Forum, dont l'Utilisateur sait ou devrait raisonnablement savoir que la distribution par ce moyen est illégale.

L'Utilisateur déclare comprendre que les échanges effectués sur tous les forums et dans tous les groupes de discussion sont publics et ne constituent pas une communication privée. En outre, il donne acte que les discussions, éléments affichés, conférences, messages électroniques et autres éléments échangés par les autres Utilisateurs ne sauraient être considérés comme ayant été examinés, sélectionnés ou approuvés par l'ONU. Celle-ci se réserve le droit de supprimer, pour un motif quelconque et sans préavis, tout élément du contenu introduit dans les forums par les Utilisateurs, y compris, mais sans y être limité, les messages envoyés par courrier électronique ou affichés sur les panneaux d'affichage électroniques.

#### *Protection des immunités*

Rien dans les présentes dispositions n'opère ni ne peut être interprété comme opérant limitation des privilèges et immunités des Nations Unies, ni renonciation à ces privilèges et immunités expressément réservée à l'Organisation.

#### *Dispositions générales*

L'Organisation se réserve le droit exclusif de modifier, restreindre ou supprimer le Site ou toute partie de son Contenu, à sa seule discrétion et sous quelque forme que ce soit. À cet égard, elle n'est tenue de tenir compte des besoins d'aucun Utilisateur.

L'Organisation se réserve le droit de refuser à tout Utilisateur l'accès au Site ou à toute partie du Site, à sa seule discrétion et sans préavis.

Aucune dérogation, de la part de l'Organisation, à l'une des dispositions des présentes clauses et conditions ne lui sera opposable qu'à la condition d'avoir été faite par écrit et signée par un représentant de l'Organisation à ce dûment habilité.

### **3. Dénier de responsabilité concernant la reproduction des documents officiels**

Le présent document est une copie non officielle mise à disposition à seule fin d'information [et, s'il y a lieu,] établie à partir du fichier électronique officiel.

### **4. Nomenclature des pays et régions**

Les appellations employées dans le présent site Internet et la présentation du Contenu de ce site Internet n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le terme « pays » employé dans ce Contenu s'entend également des territoires ou zones.

Les appellations de régions « développées » et « en développement » sont employées à des fins statistiques et d'analyse et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement de tel pays ou de telle zone.

### **5. Avis relatif au respect de la vie privée**

Certaines informations concernant l'Utilisateur, telles que les adresses de protocole Internet (IP), les pages consultées sur le Site, le logiciel utilisé, le temps passé et autres renseignements analogues, sont stockées sur les serveurs de l'Organisation des Nations Unies. Ces informations n'identifient pas l'Utilisateur formellement. Elles sont utilisées en interne, uniquement à des fins d'analyse de la fréquentation du Site Web. Si l'Utilisateur fournit des données qui permettent de l'identifier personnellement, telles que son nom, son adresse ou autres renseignements figurant sur des formulaires stockés sur le présent Site, ces informations ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et ne seront pas divulguées à l'intention de tous. L'Organisation décline toutefois toute responsabilité quant à la sécurité de ces informations.

### **6. Dénier de responsabilité en ce qui concerne l'auteur du Contenu**

Le présent rapport a été établi par \_\_\_\_ [selon le cas : « en qualité de conseiller auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » ou « à titre privé » ou « en sa qualité de (préciser titre fonctionnel et affiliation) »]. Comme prévu dans les clauses et conditions régissant l'utilisation des sites Web de l'Organisation des Nations Unies, les opinions qui y sont exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation ou de ses États Membres. Le présent rapport est reproduit tel que présenté par l'auteur [sauf indication contraire].